



Version VI du 1^{er} février 2017

Objet : Le présent règlement a pour but de régler les modalités de l'organisation de l'arbitrage de la catégorie Tackle en NSFL.

Un arbitre entre en fonction dès le moment où il rejoint le vestiaire pour se changer avant son match et la quitte lorsqu'il ressort dudit vestiaire après son match. En dehors de ce laps de temps les arbitres restent protégés durant toute la journée NSFL. En cas de problème après un match, seul l'arbitre principal peut prendre une décision.

Art.1 Règlement d'arbitrage NSFL:

- a. La NSFL suit les règlements du livre : Règles football américain (dernier exemplaire remis par la NSFL) et du livre : Mécaniques 4^{ème} édition, sauf exception (voir liste des exceptions) et des modules supplémentaires fournis par la ligue.
- b. La version des règlements NCAA est celle fournie aux arbitres en début d'année. Il est possible que ce ne soit pas la dernière version officielle.

Art. 2 Matériel d'arbitrage :

- a. La NSFL suit le règlement du livre des mécaniques (dernier exemplaire remis par la NSFL)
- b. Chaque arbitre doit toujours avoir avec lui le matériel des listes de l'article 2 du livre des mécaniques.
- c. La NSFL n'accepte que le matériel, uniforme et équipement demandés dans l'article 3 du livre des mécaniques.
- d. Uniforme
 - i. Casquette officielle blanche ou noire, selon le poste occupé.
 - ii. Maillot officiel manche longue.
 - iii. Maillot officiel manche courte.
 - iv. La casquette et les maillots officiels doivent être porteurs de la cocarde NSFL niv-1, NSFL niv-2, NSFL niv-3, NSFL niv-3 Argent et NSFL niv-3 Or.
 - v. Pantalon noir officiel ou pantalon blanc officiel avec chaussettes officielles.
 - vi. Chaussures noires à crampons (homologuées pour les surfaces herbe et synthétique) et lacets noirs.
- e. Equipements
 - i. Deux sifflets.
 - ii. Deux drapeaux jaunes.
 - iii. Un bean-bag blanc.
 - iv. Un calepin pour noter les fautes.
 - v. Le livre de règlement.
 - vi. Le livre des mécaniques.
 - vii. Le compte down.
 - viii. Une montre chronomètre.
- f. L'arbitre principal doit avoir avec lui :
 - ix. Deux feuilles de match NSFL.
 - x. Le dossier présentation de la NSFL.
 - xi. Le catalogue des sanctions NSFL.
 - xii. Une pompe à ballon avec indicateur de pression



- g. Le Juge de chaîne (JC) doit avoir les équipements suivants :
 - xiii. Clip pour la chaîne.
 - xiv. Bande adhésive.
 - xv. Trois gilets jaunes officiels de la NSFL pour les 3 hommes de la chaîne remis par le responsable manifestation du CM organisateur de la journée.

Art. 3 Préparation avant match :

- a. L'arbitre principal prépare quelques questions sur les règles à poser aux arbitres.
- b. Tout le matériel d'arbitrage doit être contrôlé, propre et en état de fonctionner.

Art.4 Réunion avant match :

- a. Les arbitres doivent être présents et prêts (équipés) 45 minutes avant le match.
- b. Lors des finales, les arbitres doivent être présents et prêts (équipés) 120 minutes avant le match.
- c. Si un arbitre n'est pas présent, le responsable de la journée doit être informé dans les plus brefs délais afin d'essayer de trouver un remplaçant
- d. Si un arbitre convoqué ne peut tenir sa place suite à une blessure intervenue lors de cette même journée, un représentant du club de l'arbitre blessé doit informer le responsable manifestation dans les plus brefs délais. Le responsable manifestation doit avertir directement le directeur technique tackle NSFL par SMS en annonçant le nom, prénom, club et nature de la blessure de l'arbitre blessé ainsi que le nom, prénom et club de l'éventuel arbitre remplaçant. Le responsable manifestation doit également remplir la case prévue à cet effet dans le rapport de match.
- e. Les arbitres doivent respecter le planning suivant :
 - i. 45 minutes – Contrôler le matériel d'arbitrage.
 - ii. 40 minutes – Réviser quelques points d'arbitrage, questions de l'arbitre principal.
 - iii. 30 minutes – Réviser les mécaniques selon le nombre d'arbitres présents.
 - iv. 25 minutes – Contrôler les ballons des équipes et les marquer d'une croix.
 - v. 20 minutes – Contrôler les passeports de l'équipe visiteuse.
 - vi. 10 minutes – Contrôler les passeports de l'équipe qui reçoit.
 - vii. Lors des finales, ces points doivent être contrôlés dans le même ordre mais le temps est défini par l'arbitre principal.

Art. 5 Contrôle des passeports :

- a. Les arbitres doivent contrôler toutes les personnes qui sont dans la zone de sécurité.
- b. Il est impossible de prendre part au match sans être en possession d'une autorisation NSFL (passeport NSFL – éventuellement dérogation NSFL).
- c. Toutes les personnes équipées ou non équipées qui se trouvent dans la zone d'équipe doivent :
 - i. Être inscrites sur le roster de l'équipe.
 - ii. Être en possession d'une autorisation NSFL.
- d. Les personnes non équipées doivent, en plus du chiffre précédent, porter de manière visible :
 - i. Un passeport technique numéroté coordonné avec le numéro du roster du club, ce passeport ne permet pas de sortir de la zone équipe.
 - ii. Si des personnes non-équipées figurent sur le roster mais ne sont pas présentes, cela n'est pas considéré comme une erreur de roster.



- iii. Un passeport médias club, ce passeport permet d'avoir accès à toute la largeur du terrain mais uniquement du côté du club émetteur. Attention la personne n'a pas le droit d'interagir sur le jeu.

Art. 6 Réunion à la mi-temps :

- a. Les arbitres comparent les informations des deux premiers quarts
- b. Echanges sur le match (problèmes, règles, ...)
- c. La mi-temps dure 8 minutes.

Art. 7 Réunion :

- a. A la fin des 8 minutes, les arbitres appellent un capitaine par équipe pour la réunion d'avant reprise.
- b. Après le match ; tous les arbitres remplissent la feuille de match.
- c. Après le match ; Tous les arbitres doivent signer la feuille de match.
- d. Toutes les fautes entraînant une sanction de 15 yards doivent être inscrites sur la feuille de match, le numéro du fautif ainsi que le type de faute doivent être précisés.
- e. Toutes les expulsions doivent être indiquées (nom, prénom, n° maillot, n° de passeport, code de la sanction selon catalogue).
- f. Tous les marqueurs doivent être indiqués, numéro du scoreur, type de points, nombre de points.
- g. L'arbitre principal fait signer la feuille de match aux entraîneurs des deux équipes et les informe sur les éventuelles sanctions.
- h. La feuille de match remplie complètement et les rosters doivent être remis au responsable de la journée.

Art. 8 L'arbitre principal :

- a. A la fin du match le WC doit indiquer via la messagerie spécifique mise en place (What's app) à la direction technique tackle NSFL les informations suivantes:
 - i. Le nom des deux équipes qu'il a arbitré.
 - ii. Le score du match.
 - iii. Indiquer les expulsions, l'absence d'un arbitre ou fait de jeu sortant de l'ordinaire
- b. Une heure après la fin du match
 - i. Transmettre le rapport de match dûment rempli (Photo lisible) par SMS au DT.
 - ii. Transmettre les rosters des deux équipes (photos lisibles) par SMS au DT.

Art. 9 Convocation des arbitres :

- a. Les CM remplissent le formulaire d'inscription d'arbitres pour la totalité des journées du championnat envoyé par la direction NSFL et le retourne dans le délai imparti par ladite direction.
 - i. Si le CM ne peut pas répondre aux exigences selon les niveaux demandés, le CM doit se soumettre aux articles 10 à 12 du présent règlement pour proposer un remplaçant.
- b. Les convocations sont envoyées par email sur l'adresse email NSFL du club une semaine avant le début de la saison.
- c. Les convocations se basent sur les inscriptions d'arbitres et sur l'article 24 du présent règlement. Elle indique le niveau des arbitres convoqués et leur numéro de portable.
- d. Un arbitre convoqué doit se présenter à l'heure au match et équipé.
- e. En cas d'empêchement le club a deux solutions :



- i. Annoncer le remplacement interne à la NSFL (art.11).
- ii. Demander le remplacement à la NSFL (art.11).
- f. Un arbitre n'est pas convoqué pour arbitrer un match de l'équipe de son CM.
- g. Un arbitre peut être convoqué même si l'équipe de son CM ne joue pas.
- h. Un arbitre peut être convoqué sur un autre lieu de tournois pendant que l'équipe de son CM joue (cas exceptionnel).
- i. Un maximum de 5 arbitres par CM peut être convoqué pour arbitrer le même match.
 - i. Un CM peut être appelé à fournir des arbitres pour deux matchs différents de la même journée.
- j. Un arbitre peut être convoqué, sans être rémunéré, pour arbitrer un match d'une catégorie (tackle Junior ou Elite) dans laquelle l'équipe de son CM n'est pas inscrite. La NSFL peut le demander une seule fois par arbitre et par saison (exception faite des arbitres qui ont été reçu au niveau supérieur « en conditionnel »).

Art. 10 Remplaçant :

- a. L'arbitre remplaçant doit annoncer son remplacement au moyen des documents fournis par la Direction NSFL et selon le délai indiqué sur ledit document.
- b. L'arbitre est remboursé une fois que la facture est payée par le CM fautif.
- c. L'indemnité de remplacement est fixée selon le niveau de l'arbitre convoqué initialement ou dans certaines occasions d'après le niveau d'arbitrage de la personne (voir article 21).
 - i. Indemnité de remplacement :
 - Niveau 3 200 CHF
 - Niveau 2 150 CHF
 - Niveau 1 100 CHF
 - ii. 50 cts le km (trajet direct entre le siège du club et le lieu du match, aller-retour).
 - iii. Le repas (maximum 20 CHF).
 - iv. Un logement (maximum 150 CHF) * avec accord du Responsable arbitre.
 - v. Le montant demandé au club est fixé dès que la NSFL a l'assurance que l'arbitre a bien été remplacé. (voir article 12).

Art. 11 Les remplacements

- a. *Le remplacement est interne au club.* Le club remplace son arbitre convoqué par un autre arbitre de même niveau ou d'un niveau supérieur. Le remplacement est annoncé à la NSFL par le biais du formulaire ad hoc envoyé par mail au responsable arbitres NSFL et au directeur technique tackle.
- b. *Le remplacement ne peut pas se faire en interne, la demande de remplacement se fait par le biais du formulaire ad hoc envoyé par mail au responsable arbitres et au directeur technique tackle NSFL.*

Article 12 Délais d'annonce de remplacement

- a. L'annonce ou la demande de remplacement intervient au moins 6 jours avant le match
 - i. Le club qui annonce le remplacement n'aura aucun frais à sa charge.
 - ii. Le club qui demande le remplacement ne devra s'acquitter que des indemnités de remplacement de l'arbitre.
- b. L'annonce ou la demande de remplacement intervient entre 6 jours et 3 jours avant le match.



- i. Le club qui annonce le remplacement devra s'acquitter de 250.-- de frais de remplacement.
- ii. Le club qui demande le remplacement devra s'acquitter de 250.-- de frais de remplacement ainsi que des indemnités de remplacement de l'arbitre.
- c. L'annonce ou la demande de remplacement intervient entre 3 jours et le jour du match.
 - i. Le club qui annonce le remplacement devra s'acquitter de 500.-- de frais de remplacement.
 - ii. Le club qui demande le remplacement devra s'acquitter de 500.-- de frais de remplacement ainsi que des indemnités de remplacement de l'arbitre.
- d. Une absence d'un arbitre non annoncée, le CM devra s'acquitter de 500.-- de frais de remplacement ainsi que des indemnités de remplacement qui auraient été dues à l'arbitre remplaçant.
- e. Si un match ne peut pas se jouer parce qu'il y a moins de 5 arbitres, si les absences sont le fait d'un seul club, il sera sanctionné comme suit :
 - i. L'élimination de l'équipe pour les play-offs de la saison en cours
 - ii. La charge des coûts du personnel de secours convoqué pour la journée
 - iii. Le remboursement des frais de transport pour les deux équipes qui n'ont pas pu jouer leur match (prix basé sur un trajet en car).
 - iv. Le remboursement des indemnités de remplacement des arbitres (avec les frais de transport et de nourriture).
 - v. La prise en charge de la perte financière pour le club qui organise la journée.
- f. En cas d'absence justifiée, aucune sanction, ni aucun coût ne seront à la charge du club par contre les indemnités de remplacement demeure.

Art. 13 Exonération des coûts de remplacements :

- a. Si l'arbitre ne peut répondre à une convocation pour des raisons de santé et a informé la direction NSFL dans les plus brefs délais (voir l'article 4 lettre d du présent règlement), aucun coût de remplacement ne sera facturé à son CM.
- b. Un arbitre blessé ou malade doit être en mesure de présenter un certificat médical.
- c. En cas de blessure le jour du match, le rapport du samaritain fait foi (article 4 lettre d).
- d. Les indemnités de remplacement restent dues.

Art. 14 Facturation :

- a. La facture est envoyée à l'adresse email NSFL du club.
- b. Le club a 7 jours pour contester la facture (date d'envoi de l'email).
- c. Si la facture n'est pas contestée, la facture doit être payée dans les 10 jours (date d'envoi de l'email).
- d. En cas de contestations abusives du club, la NSFL s'octroie le droit d'envoyer des frais au club pour le travail supplémentaire fourni. Cette somme est reversée aux personnes qui ont dû fournir le surplus de travail.
- e. La NSFL perçoit CHF 5.-- par arbitre inscrit à l'examen.



Art. 15 Arbitre à disposition de la NSFL (AD)

Est reconnu Arbitre à disposition (AD) de la NSFL :

- a. Arbitres NSFL reconnu.
- b. Arbitres NSFL dont la formation continue est respectée.
- c. Arbitres NSFL de Niveau 1, 2 ou 3.
- d. Arbitres NSFL n'est pas obligatoirement membre d'un CM

Art. 16 Fonctionnement des Arbitres à disposition de la NSFL (AD)

- a. Les AD doivent indiquer les journées et les horaires à disposition au moins deux semaines avant la saison.
- b. Les AD perçoivent un défraiement arbitre pour chaque match arbitré.
- c. Si les AD font aussi partie d'un CM, lorsqu'ils arbitrent un match qui doit être arbitré par leur CM, ils ne sont plus considérés comme AD mais comme arbitre NSFL d'un CM.
- e. Lorsqu'un AD est convoqué pour un match auquel il s'est inscrit, il est soumis aux mêmes règles que les CM en termes de remplacement.
- f. Si un AD ne respecte pas les délais d'annonce de demande de remplacement ou n'est pas présent au match, il devra prendre à sa charge les frais prévus par les articles 10 et ss.
- g. Un AD peut être appelé pour effectuer un remplacement, dans ce cas l'AD à le choix d'accepter ou de refuser.
- h. Un AD appelé pour effectuer un remplacement sera remboursé comme un arbitre dont le CM ne joue pas. Le défraiement arbitre n'est pas payé.
- i. Un AD appelé pour effectuer un remplacement décomptera les kilomètres de son lieu de domicile à l'adresse du terrain par le chemin le plus direct.
- j. Un AD bénéficie des mêmes tarifs qu'un Arbitre NSFL d'un CM.
- k. Un groupe d'AD peut demander à travailler ensemble, dans ces conditions la direction NSFL répond à cette demande tant que l'équité des matchs n'est pas mis en cause.
- l. Un AD est soumis aux mêmes obligations qu'un Arbitre NSFL d'un CM.

Art. 17 Défraiement des arbitres

- a. ~~Les arbitres perçoivent un défraiement après le 4^{ème} match arbitré par phase de championnat (les phases de play-off et les finales ne sont pas des compétitions de championnat).~~ abrogé lors de la CT 2016.
- b. Les arbitres qui se mettent à la disposition de la NSFL perçoivent un défraiement dès leur premier match.
- c. Les remplacements interne ou externe ne donnent droit à aucun défraiement.
- d. Les play-offs ne donnent droit à aucun défraiement.
- e. Les finales donnent droit à un défraiement unique par match
- f. Niveau de défraiement journalier :
En saison
Niveau 1 et 2 : 50.-- par match
Niveau 3 : 80.-- par match
En finale :
Niveau 1, 2 et 3 50.-- par match



Art.18 Avertissements et sanctions :

- a. Les arbitres et leur club peuvent recevoir différentes sanctions, exemples :
 - i. L'arbitre ne s'est pas présenté au match.
 - ii. L'arbitre ne respect pas les délais d'avant match.
 - iii. L'arbitre n'a pas son matériel ou son équipement n'est pas conforme au présent règlement.
 - iv. L'arbitre est mal noté par les responsables NSFL (comportement sur le terrain, manque de professionnalisme, fumer ou boire de l'alcool sur le terrain,...).
 - v. L'arbitre n'a pas rempli ses obligations administratives.
 - vi. Un arbitre a occupé une fonction de « shadow » soit d'accompagnateur d'autres arbitres lors d'une rencontre, hors d'un processus décidé par la direction technique NSFL.
 - vi. Tous les points de ce règlement qui n'ont pas été suivis.
- b. Chaque sanction sera accompagnée d'une lettre qui précise la faute de l'arbitre.
- c. Sanction :
 - i. Avertissement
 - ii. Perte d'un droit à un défraiement.
 - iii. Suspension pour un match ou plus
 - iv. Obligation de repasser les examens
 - v. Obligation de suivre la formation
 - vi. Perte d'un niveau
 - vii. Interdiction d'arbitrer

Art.19 Formation des arbitres NSFL :

- a. Des formations annuelles organisées par la NSFL doivent être organisées pour les 3 niveaux d'arbitres.
- b. Le niveau 3-or est le plus haut niveau de formation.
- c. Les frais de formation sont à la charge des CM.
- d. Cinq inscriptions sont facturées automatiquement aux CM, si le CM a des arbitres reconnus par d'autres fédérations, il peut, avec l'accord de la direction NSFL présenter moins d'arbitre.
- e. Chaque CM doit inscrire au minimum cinq arbitres aux journées de formations. La totalité des inscriptions sont facturées aux CM même si l'arbitre ne s'est pas présenté à la formation.
- f. Le nombre de place pour la formation d'arbitre est défini chaque année par la NSFL :
 - i. Un minimum de cinq arbitres par CM est garanti.
 - ii. Si des places supplémentaires sont libres, ces dernières sont proposées aux clubs
- g. Pour atteindre le niveau 1 ou un niveau supérieur :
 - i. L'arbitre doit suivre le cours du niveau qu'il veut atteindre.
 - ii. L'arbitre doit répondre au questionnaire, ce dernier déterminera la possibilité d'arbitrer, la catégorie et le poste.
 - iii. Pour s'inscrire à l'examen Niveau 2 ou 3 l'arbitre doit avoir arbitré un nombre minimum de matchs en NSFL :
 - i. Accéder au Niveau 2 – doit avoir arbitré minimum 3 matchs la même année ou 6 matchs durant les 3 dernières années
 - ii. Accéder au Niveau 3 – doit avoir arbitré minimum 4 matchs de niveau 2 la même année ou 7 matchs de niveau 2 durant les 3 dernières années



- iii. Accéder au Niveau 3 - Argent doit avoir arbitré en moyenne 4 matchs par années sur les trois dernières années à un poste Niveau 3.
- iv. Accéder au Niveau 3 - Or doit avoir arbitré en moyenne 5 matchs par années sur les trois dernières années et avoir suivi une formation reconnue EFAF (FFFA ou SAFV) niveau Arbitre Principal.
- v. Sont soumis à l'obligation de réussir les examens tout arbitre NSFL désirant accéder au Niveau 2 et supérieur.
- vi. Sont soumis à l'obligation de réussir les examens tout arbitre NSFL qui n'a pas arbitré 3 matchs dans l'année.
- vii. Sont soumis à l'obligation de réussir les examens tout arbitre NSFL qui n'a pas respecté la cadre de formation continue
- viii. Sont soumis à l'obligation de réussir les examens tout arbitre NSFL qui a été sanctionné.

Art.20 Formation continue obligatoire des arbitres NSFL :

- a. Un arbitre NSFL est appelé à suivre la formation arbitre au minimum 1 fois tout les 2 ans.
- b. Un Arbitre NSFL Niveau 3 qui a arbitré à un poste Niveau 3 plus de 5 matchs pendant l'année peut repousser la formation continue à trois ans.
- c. Un arbitre NSFL peut être convoqué pour suivre une formation donnée par une autre fédération.
- d. Un arbitre NSFL peut être convoqué pour arbitrer un match avec des observateurs afin d'évaluer ses compétences.

Art.21 Examens d'arbitre NSFL:

- a. Les examens d'arbitres sont émis par la NSFL. L'examen a pour sujet le niveau désiré et les niveaux inférieurs.
- b. Chaque participant est jugé sur ces connaissances du livre des règles, des mécaniques et des règles spécifiques de la NSFL.
- c. Pour s'inscrire à l'examen, les participants devront s'inscrire auprès de la direction NSFL en indiquant son nom, prénom, club, le niveau d'arbitrage actuel et le niveau souhaité.
- d. L'arbitre doit se présenter au plus tard 10 minutes avant le début de l'examen, avec, comme seul matériel : un stylo à bille noir ou bleu.
- e. En cas de tricherie l'arbitre est automatiquement recalé.
- f. Les corrections de l'examen se font dans les 21 jours
- g. Les arbitres niveau 1, doivent avoir atteint un minimum de 30% des points du questionnaire pour pouvoir arbitrer. Entre 30 et 50% des points les arbitres doivent arbitrer au moins deux matchs en catégorie junior. Entre 80 et 90% des points l'arbitre peut arbitrer certains matchs à un poste occupé par un niveau 2.
- h. Les résultats des examens sont calculés de la manière suivante :
 - i. Pour réussir le niveau 1, il faut avoir 70% des points de l'examen.
 - ii. Pour réussir le niveau 2, il faut avoir 75% des points de l'examen.
 - iii. Pour réussir le niveau 3, il faut avoir 80% des points de l'examen.
- i. Un examen supérieur manqué :
 - i. Niveau 1 manqué, la personne n'est pas arbitre
 - ii. Niveau 2 manqué au dessous de 75%, l'arbitre reste niveau 1.
 - iii. Niveau 3 manqué au dessous de 80%, l'arbitre reste niveau 2.



- j. Un examen de même niveau manqué :
 - i. Niveau 1 manqué, la personne n'est plus arbitre.
 - ii. Niveau 2 manqué au dessous de 75%, l'arbitre est rétrogradé au niveau 1.
 - iii. Niveau 2 manqué au dessous de 70%, la personne n'est plus arbitre.
 - iv. Niveau 3 manqué au dessous de 80%, l'arbitre est rétrogradé au niveau 2.
 - v. Niveau 3 manqué au dessous de 75%, l'arbitre est rétrogradé de deux niveaux.Les niveaux 3-bronze, 3-argent et 3-or sont des niveaux à part entière.

Art.22 Arbitre niveau 3 :

- a. Un arbitre Niveau 3 peut arbitrer à tous les postes, mais peut être refusé comme arbitre principal par la ligue pour les raisons suivantes :
 - i. N'a pas 21 ans révolus pour arbitrer un match de tackle élite.
 - ii. N'a pas 19 ans révolus pour arbitrer un match de tackle junior.
 - iii. A été jugé par la ligue, inapte à tenir un match comme arbitre principal.
 - iv. Ne rempli pas son rôle d'arbitre principal (administration, avant et après match).
- b. La NSFL a la possibilité et le droit de tester durant un match amical les niveaux 3 et les refuser comme arbitre principal pour les raisons suivantes :
 - i. L'arbitre n'a pas participé au match amical, organisé par la NSFL.
 - ii. L'arbitre n'arrive pas à tenir son match.
 - iii. L'arbitre ne gère pas son groupe d'arbitre.
 - iv. L'arbitre manque de l'assurance nécessaire à cette fonction.

Art.23 Dispense pour les arbitres d'autres fédérations :

- a. Les arbitres d'autres fédérations ne sont pas tenus de suivre les cours de formation NSFL, à condition qu'ils fournissent à la ligue :
 - i. Une licence officielle valable de leurs arbitres
 - ii. Une licence officielle des années antérieures (voir article 18.b.i. et ii.)
- b. Leur attestation leur permet d'arbitrer le niveau indiqué dessous :
 - i. Fédération française
 - Sans examen
 - Niveau club = niveau 1 NSFL
 - Niveau club (3ans) = niveau 2 NSFL
 - Niveau régionale = niveau 2 NSFL
 - Niveau régionale (3ans) = niveau 3 NSFL
 - Niveau nationale = niveau 3 NSFL
 - Examen
 - Niveau club (moins 3ans) = niveau 2 NSFL
 - Niveau régionale (moins 3ans) = niveau 3 NSFL
- Entrer en formation NSFL
- Niveau club donne droit à faire la formation NSFL niveau 2 ou 2 et 3 (si l'arbitre est arbitre depuis 3 ans)
- Niveau régionale donne droit à faire la formation NSFL niveau 3



- Fédération SAFV

Sans examen

Niveau D = niveau 1 NSFL

Niveau D (3ans) = niveau 2 NSFL

Niveau C = niveau 2 NSFL

Niveau C (3ans) = niveau 3 NSFL

Niveau B = niveau 3 NSFL

Examen

Niveau D (moins 3ans)= niveau 2 NSFL

Niveau C (moins 3ans) = niveau 3 NSFL

Entrer en formation NSFL

Niveau D donne droit à faire la formation NSFL niveau 2 ou 2 et 3 (si l'arbitre est arbitre depuis 3 ans)

Niveau C donne droit à faire la formation NSFL niveau 3

- iii. Un arbitre qui veut arbitrer au niveau supérieur doit suivre la formation NSFL et réussir l'examen supérieur
- c. Tous les arbitres d'autres fédérations doivent passer un examen de même niveau pour être accepté comme arbitre NSFL (exception, voir article 22.)
- d. La NSFL s'octroie la possibilité de déroger à certains de ces points selon la nécessité et la particularité d'un cas.

Art.24 Arbitres club :

- a. Les clubs doivent fournir un minimum d'arbitre de niveau demandé d'après leur année de création :
 - i. Une année d'existence, le club doit fournir 5 arbitres niveau1
 - ii. Deux années d'existence, le club doit fournir 2 arbitres niveau1, 3 arbitres niveau2
 - iii. Trois années d'existence, le club doit fournir 1 arbitre niveau1, 2 arbitres niveau2, 2 arbitres niveau3
- b. Un club qui ne peut pas fournir les arbitres demandés doit verser une caution à la NSFL (voir caution manque d'arbitre).

Art.25 Caution :

- a. La caution est demandée par la ligue en cas de manque d'arbitre.
- b. Le club doit payer la caution avant le début du championnat.
- c. La caution est calculée par arbitre manquant (article 24) multiplié par le nombre de match d'une saison – 4 matchs.
 - i. Coût par arbitre manquant niveau 1 : 80.-- par match
 - ii. Coût par arbitre manquant niveau 2 : 80.-- par match
 - iii. Coût par arbitre manquant niveau 3 : 100.-- par match
- d. Les factures d'arbitrage sont ponctionnés directement sur la caution, voir les articles 10 et ss.
- e. Si la caution ne couvre pas tous les frais d'arbitrage, le CM doit verser la différence selon facture.
- f. A la fin de l'année, si la caution n'a pas été complètement utilisée, le solde est reversé au club.



RDTT - 002
Règlement Département Technique Tackle
Règlement Arbitrage Tackle

Art. 26 Entrée en vigueur:

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1^{er} février 2017 et remplace les versions précédentes.

Indication : Seule la forme masculine est utilisée dans les règlements et les résolutions de la NSFL. Cette forme contient les personnes des deux sexes si rien d'autre n'est expressément défini.

Le Directeur Technique
Yann Brunisholz